

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.53/L.47
5 septembre 1967
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA
NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

Genève, 4-22 septembre 1967
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Distr. double

ECHANGE DE DONNES D'EXPERIENCE CONCERNANT LES PROBLEMES
ENONCES DANS LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

Document présenté par le Gouvernement
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

GE.67-17770

ECHANGE DE DONNES D'EXPERIENCE CONCERNANT LES PROBLEMES
ENONCES DANS LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

(Point de vue de la délégation de l'URSS)

RECOMMANDATION I. Principes généraux de normalisation des noms géographiques.

a) La délégation de l'URSS partage l'opinion des experts et elle considère qu'il est essentiel que tous les pays créent un organisme national chargé de la normalisation des noms géographiques. Les responsabilités et les fonctions de ces organismes doivent être définies par des documents particuliers (principes). Ces organismes se réuniront périodiquement et s'acquitteront de leur tâche conformément à un programme.

b) Les organismes nationaux chargés de s'occuper des noms géographiques doivent coopérer avec les services de l'Etat, les ministères, les administrations, les maisons d'édition et d'autres organismes afin que la normalisation des noms géographiques soit appliquée dans toutes les publications paraissant dans leurs pays.

c) Les organismes nationaux doivent adopter des règles régissant la graphie et la transcription des noms géographiques étrangers et ils doivent également uniformiser les dictionnaires de noms géographiques usuels (nomenclatures) qui ont beaucoup d'importance pour la normalisation tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Ces dictionnaires devront donner à la fois la forme originale des noms et leur transcription, définir la nature du détail topographique auquel ils se rapportent, préciser la circonscription administrative dont il s'agit et fournir une brève analyse physiographique lorsqu'il s'agit de détails topographiques naturels. Les noms qui ne sont plus usités devront figurer à côté des noms qui les ont remplacés. Il serait préférable d'adopter pour ces dictionnaires un chiffre de tirage élevé de façon à en faciliter une large utilisation.

RECOMMANDATION II. Règles uniformes pour la normalisation nationale des noms géographiques.

Pour la normalisation des noms géographiques à l'intérieur d'un pays déterminé, l'organisme national doit appliquer des directives uniformes. De l'avis de la délégation de l'URSS, ces directives doivent comprendre des principes généraux de normalisation des noms et (pour les pays multilingues) des règles régissant la transcription des noms à partir des différentes langues. Elles doivent mentionner les

sources cartographiques littéraires et toutes les références permettant de contrôler l'authenticité du nom de n'importe quelle entité géographique; il faut y ajouter des renseignements sur la répartition des langues et sur la transcription des noms géographiques, sans oublier d'y introduire des règles pour la graphie des noms composés.

RECOMMANDATION III. Portée de la normalisation des noms géographiques.

La normalisation des noms géographiques n'est possible dans chaque pays que dans la mesure où il existe des règles générales et précises. Malgré tout, chaque pays possède des noms consacrés dont la graphie diffère des règles généralement adoptées. Il est donc opportun de maintenir certains de ces noms dans leur forme usuelle.

D'une façon générale, la traduction doit être évitée lorsqu'il s'agit de la transcription des noms.

RECOMMANDATION IV. Emploi d'un même nom pour des entités de même nature.

Il faut prendre des mesures de façon à éviter l'emploi d'un même nom pour désigner des entités géographiques de même nature et qui appartiennent à une seule circonscription administrative d'un pays. Il faut éviter, en choisissant un nouveau nom, de reprendre un nom qui aurait déjà été employé.

RECOMMANDATION V. Avis favorable des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques avant l'approbation officielle d'un nouveau nom ou de la modification d'un nom existant.

Avant que le pouvoir législatif ou l'administration prenne une décision sur le choix d'un nouveau nom ou la modification d'un nom existant, il est souhaitable que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques fassent connaître leur avis sur les suggestions présentées.

RECOMMANDATION VI. Différents aspects de l'examen préliminaire relatif à l'adoption de noms normalisés ou au choix d'un nom parmi plusieurs formes existantes.

Il est évident qu'il faut tenir compte de l'opinion publique lorsqu'on fixe un nouveau nom normalisé ou qu'on choisit un nom parmi un certain nombre de formes existantes.

RECOMMANDATION VII. Normalisation des noms géographiques dans les pays où la population appartient à plusieurs nationalités.

Les noms géographiques des entités d'un pays à population multinationale devraient être donnés dans la langue nationale officielle du pays considéré. On trouvera des indicateurs détaillés à cet égard dans le rapport de la délégation soviétique.

Pour enregistrer les noms des langues non écrites, on pourra recourir à l'alphabet d'une langue apparentée ou à l'alphabet phonétique international.

Les pays qui se heurtent à des problèmes de cette nature auront tout intérêt à collaborer entre eux.

RECOMMANDATION VIII. Normalisation des noms géographiques se rapportant à des détails topographiques étendus.

Les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques doivent consulter des spécialistes (géographes, géologues, etc.) et recourir également aux renseignements fournis par la population locale chaque fois qu'ils devront adopter des noms géographiques pour désigner des détails topographiques étendus (ou leurs éléments).

Il est souhaitable que ces noms normalisés soient ensuite publiés dans des répertoires ou des nomenclatures et que le nom d'un élément déterminé soit assorti de la référence au détail topographique principal. De même, les noms des grandes entités devront être complétés par la liste des noms des éléments qui les composent.

Lorsque des détails topographiques naturels étendus sont situés dans les territoires de plusieurs pays, la délégation de l'URSS estime que chaque pays peut conserver le nom qu'il emploie, par exemple : Dunav, en Bulgarie et en Yougoslavie; Donau, en Allemagne et en Autriche; Duna, en Hongrie; Dunaj, en URSS et en Tchécoslovaquie; Dunărea, en Roumanie.

RECOMMANDATION IX. Normalisation des noms de localités formées par la réunion de deux localités ou plus.

Les dictionnaires de noms géographiques (nomenclatures) doivent fournir le nom de petites localités qui ont contribué à la formation de nouvelles localités (plus étendues). Il faut également y faire figurer les petites circonscriptions administratives qui composent les grandes et fournir des renseignements sur les transformations qui interviennent dans les divisions administratives.

RECOMMANDATION X. Noms dont certains éléments sont facultatifs.

Pour faciliter la normalisation internationale et nationale des noms géographiques, chaque pays doit déterminer dans quel cas les éléments d'un nom sont obligatoires ou facultatifs. Les éléments facultatifs devront être abandonnés.

RECOMMANDATION XI. Termes géographiques (1) faisant partie d'un nom et (2) précisant la nature d'un détail sans faire partie du nom.

Il faut que dans chaque pays les spécialistes déterminent avec rigueur la différence qui existe entre un terme géographique faisant normalement partie d'un nom et un terme géographique qui sert à caractériser un détail géographique sans faire partie de ce nom.

RECOMMANDATION XII. Etude des détails topographiques et des termes géographiques.

Il serait opportun que les spécialistes ne perdent jamais de vue les caractères physiographiques d'une entité lorsqu'ils doivent en déterminer le nom. Cette recommandation s'applique également au choix des termes destinés à caractériser les entités.

RECOMMANDATION XIII. Glossaires des termes géographiques.

La compilation de glossaires des termes géographiques est très importante pour la normalisation des noms. Il faudra veiller avec soin au choix et à l'étude des termes géographiques locaux.

Il serait utile d'envisager l'établissement d'un grand glossaire international de termes géographiques en unissant les efforts des spécialistes de divers pays. Avant de procéder à la compilation de ce dictionnaire, il conviendrait de rassembler et de définir les termes géographiques de chaque pays. Ce travail est en cours en Union soviétique et on trouvera un certain nombre de propositions à ce sujet dans le rapport de la délégation soviétique.

RECOMMANDATION XIV. Variantes syntaxiques et grammaticales des noms.

L'existence de variantes syntaxiques et grammaticales des noms est un obstacle à leur normalisation. Il faut donc qu'après une enquête approfondie, les spécialistes des divers pays adoptent l'une d'entre elles comme nom officiel normalisé.

RECOMMANDATION XV. Forme définie et forme indéfinie des noms.

L'existence de deux formes pour un même nom (avec et sans article défini, par exemple, Husainiya et Al Husainiya) ne constitue pas seulement un obstacle à la normalisation nationale, mais elle pose également des problèmes aux pays qui empruntent ce nom. Il serait utile que les spécialistes des pays où existent ces problèmes déterminent une fois pour toutes quels sont les noms dont l'article défini fait partie intégrante. Pour les langues où existent les deux formes (avec et sans article défini, par exemple) l'une des deux formes doit être normalisée.

RECOMMANDATION XVI. Abréviations des noms géographiques.

Les spécialistes doivent déterminer quelles sont les abréviations habituellement employées dans leur pays et dans ses diverses langues, et ils doivent indiquer le sens de ces abréviations. Le genre, le nombre et le cas des abréviations doivent être expliqués.

RECOMMANDATION XVII. Uniformité de la graphie des noms de localités.

Les spécialistes doivent recourir aux normes des langues nationales pour corriger et rétablir les noms de localités qui ont été déformés et ils doivent également éliminer les diverses graphies désignant des noms de même nature. La graphie des noms doit demeurer correcte et stable dans toutes les publications.

RECOMMANDATION XVIII. Localisation des noms géographiques.

La localisation des entités géographiques à l'intérieur des frontières d'un pays doit se faire conformément aux méthodes que chaque pays estime les plus satisfaisantes.

RECOMMANDATION XIX. Renseignements que doivent fournir les dictionnaires sur le genre, le nom, l'accent tonique, le ton et la prononciation des noms géographiques.

Les renseignements relatifs au genre, au nombre, à l'accent tonique, au ton et à la prononciation des noms géographiques contribueront à faciliter la normalisation nationale et internationale.

RECOMMANDATION XX. Normalisation des noms dans les pays utilisant l'alphabet arabe, amharique ou thaï.

Pour aboutir à la normalisation nationale et internationale des noms géographiques, il faut que les spécialistes des pays utilisant l'alphabet arabe fassent figurer dans la transcription tous les signes diacritiques, notamment les points-voyelles, le tachdid, le soukoun, le hamzah. Pour les noms en amharique et en thaï, il est souhaitable d'ajouter la transcription phonétique.

RECOMMANDATION XXI. Normalisation des noms dans les pays utilisant des idéogrammes.

Il est souhaitable que les spécialistes écrivent ces noms à la fois en idéogrammes et en caractères latins (alphabet latin utilisé en Chine) ou en écriture syllabique propre au pays (alphabet Kana au Japon).

✥ ✥

✥

La délégation soviétique est d'avis que le Groupe d'experts a accompli un gros travail qui sera très utile. Après l'étude des recommandations ci-dessus, il faudrait poursuivre cette oeuvre en tenant compte des observations présentées par les différents pays. Il serait également utile d'élaborer des recommandations sur les problèmes suivants, par exemple : la graphie des noms composés, la transcription des termes géographiques en noms géographiques, les relations à établir entre les noms locaux et les noms européens dans les pays non européens. Lorsqu'on mettra la dernière main aux recommandations ci-dessus, il sera utile de les regrouper par principaux problèmes étudiés et de les classer de façon logique en adoptant par exemple le plan ci-après :

- I. Principes généraux de normalisation nationale.
- II. Travaux des organismes nationaux chargés de la normalisation des noms géographiques.
- III. Règles pratiques de normalisation.